

GARANTIE LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DUOMAX DE LA MARQUE TRINA SOLAR

PS-M-0135 Rév. J 15 avril 2019

Garantie Limitée

Trina Solar Co.,Ltd (« Trina Solar ») consent par la présente la Garantie Limitée suivante au premier client installant (pour son utilisation personnelle) (l'«Acheteur») l'un des modèles de la marque spécifiés ci-dessous (les « Produits »), et aucun autre:

1) Produits sous garantie

Cette Garantie Limitée s'applique uniquement aux Produits suivants :

a) Produits Duomax polycristallins

TSM-***PDG5, TSM-***PDG5.07, TSM-***PDG5.50, TSM-***PEG40.07, TSM-***PEG5, TSM-***PEG5.07, TSM-***PEG5.20, TSM-***PEG5.27, TSM-***PEG5.50, TSM-***PEG14, TSM-***PEG14(II), TSM-***PEG40.40, TSM-***PEG40.47, TSM-***PEG5.40, TSM-***PEG5.47, TSM-***PEG14.40, TSM-***PEG14.47, TSM-***PEG14.20, TSM-***PEG5H, TSM-***PEG14H,TSM-***PEG5H.40,TSM-***PEG5H.07,TSM-***PEG5H.47,TSM-***PEG5H.20, TSM-***PEG5H.27,TSM-***PEG14H.40,TSM-***PEG14H.07,TSM-***PEG14H.47, TSM-***PEG14H.20,TSM-***PEG14H.27,TSM-***PEG5H(II),TSM-***PEG5H.40(II), TSM-***PEG5H.07(II),TSM-***PEG5H.47(II),TSM-***PEG5H.20(II),TSM-***PEG5H.27(II), TSM-***PEG14H(II), TSM-***PEG14H.40(II), TSM-***PEG14H.07(II), TSM-***PEG14H.47(II), TSM-***PEG14H.20(II), TSM-***PEG14H.27(II), TSM-***PEG15H, TSM-***PEG15H.20, TSM-***PEG15, TSM-***PEG15.20, TSM-***PEG15H(II), TSM-***PEG15H.20(II), TSM-***PEG15(II), TSM-***PEG15.20(II), TSM-***PEG6H, TSM-***PEG6H.20,TSM-***PEG6, TSM-***PEG6.20, TSM-***PEG6(II), TSM-***PEG6.20(II)

b) Produits Duomax monocristallins

TSM-***DEG40.07(II), TSM-***DEG5(II), TSM-***DEG5.07(II), TSM-***DEG14(II), TSM-***DEG14.07(II), TSM-***DEG40.47(II), TSM-***DEG5.40(II), TSM-***DEG5.47(II), TSM-***DEG14.40(II), TSM-***DEG14.47(II) , TSM-***DEG5H(II), TSM-***DEG14H(II), TSM-***DEG14.20(II), TSM-***DEG5.20(II), TSM-***DEG5.27(II), TSM-***DEG5H(II), TSM-***DEG5H.40(II), TSM-***DEG5H.07(II), TSM-***DEG5H.47(II), TSM-***DEG5H.20(II), TSM-***DEG5H.27(II), TSM-***DEG14H(II), TSM-***DEG14H.40(II), TSM-***DEG14H.07(II), TSM-***DEG14H.47(II), TSM-***DEG14H.20(II), TSM-***DEG14H.27(II),TSM-***DEG6H.20(II), TSM-***DEG6M.20(II), TSM-***DEG15H.20(II), TSM-***DEG15M.20(II), TSM-***DEG6H(II), TSM-

GARANTIE LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DUOMAX DE LA MARQUE TRINA SOLAR

PS-M-0135 Rév. J 15 avril 2019

DEG6M(II), TSM-DDG6M(II), TSM-***DDG6M.20(II), TSM-***DEG15H(II), TSM-***DEG15M(II), TSM-***DDG6H.20(II), TSM-***DDG6H(II), TSM-***DEG6(II), TSM-***DEG6.20(II), TSM-***DEG15(II), TSM-***DEG15.20(II)

c) Produits Duomax Twin polycristallins

TSM-***PEG5C.07, TSM-***PEG5C.27, TSM-***PEG14C.07, TSM-***PEG14C.27

d) Produits Duomax Twin monocristallins

TSM-***DEG5C.07(II), TSM-***DEG5C.27(II), TSM-***DEG14C.07(II), TSM-***DEG14C.27(II), TSM-***DEG5C(II), TSM-***DEG5C.20(II), TSM-***DEG14C(II), TSM-***DEG14C.20(II), TSM-***DEG5HC(II), TSM-***DEG5HC.20(II), TSM-***DEG5HC.07(II), TSM-***DEG5HC.27(II), TSM-***DEG14HC(II), TSM-***DEG14HC.20(II), TSM-***DEG14HC.07(II), TSM-***DEG14HC.27(II), TSM-***DEG15HC.20(II), TSM-***DEG15MC.20(II), TSM-***DEG15HC(II), TSM-***DEG15MC(II), TSM-***DEG6HC.20(II), TSM-***DEG6MC.20(II), TSM-***DEG6HC(II), TSM-***DEG6MC(II), TSM-***DEG6C.20(II), TSM-***DEG6C.20(II), TSM-***DEG15C(II), TSM-***DEG15C.20(II)

Note: L'espace réservé « *** » représente dans chaque cas l'indication de puissance figurant dans la Fiche Technique du Produit correspondante (par exemple « TSM-260PEG5 »).

e) Produits de montage

Les produits de montage contenus dans Trinamount 3 D10. Les modules applicables sont mentionnés ci-dessus aux paragraphes a) et b).

f) Pinces

Trina Clamp I

2) Garantie

a) Garantie Produit limitée à 10 ans

Trina Solar garantit que, pour une période de dix ans à compter de la Date de Début de la Garantie (telle que définie ci-après):

- Il n'y aura pas de défauts de conception, de matériaux, de fabrication ou de montage entravant significativement la fonction de production d'électricité du(des) Produit(s), et

GARANTIE LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DUOMAX DE LA MARQUE TRINA SOLAR

PS-M-0135 Rév. J 15 avril 2019

- Le(s) Produit(s) sera(seront) conforme(s) aux spécifications de Trina Solar relatives à la production d'électricité et à la sécurité.

La Garantie Produit Limitée à 10 ans s'applique pour la casse du verre, à condition qu'il n'y a pas de cause extérieure pour cette casse (cela signifie que seule une casse causée par le verre lui-même ou causée par le module est couverte).

De plus, cette garantie produit limitée s'applique à tous les défauts de modules causés par une défaillance mécanique des pinces listées dans l'article 1 f) (par exemple: fracture, déformation), indépendamment du fait que de tels défauts empêchent ou non le produit de fonctionner. Dans un souci de clarté, il est précisé que tout défaut de modules qui serait causé par une défaillance mécanique de pinces différentes de celles listées dans l'article 1 f) est exclu de l'application de cette garantie produit.

Une détérioration, quelle qu'elle soit, de l'apparence du(des) Produit(s) (y compris, et sans limitation, les griffures, les taches, l'usure mécanique, la rouille ou la moisissure) – ou une autre modification du(des) Produit(s) se produisant après la livraison (au sens des Incoterms 2010) à l'Acheteur, ne constitue pas un défaut au sens de la présente Garantie Limitée de Produit.

b) Garantie de puissance délivrée limitée à 30 ans

En outre, pour les cellules photovoltaïques des Produits liés à l'article 1 a) et b), et pour les cellules photovoltaïques sur la face avant (face au soleil) des Produits listés aux paragraphes c) et d) de l'article 1, Trina Solar garantit que, pendant une durée de trente années à compter de la Date de Début de la Garantie, la perte de puissance de sortie par rapport à la puissance initiale garantie, qui est définie comme Puissance de Crête en Watts Pmax (Wc) plus Puissance de Crête en Watts Pmax (Wc) multiplié par limite inférieure de la Tolérance de Puissance de Sortie Pmax(%) – telle que précisée dans la Fiche Technique du Produit concernée et mesurée dans les Conditions de Test Standard (CTS : irradiation de 1000w/m², température de 25°, AM 1,5) des Produits, ne dépassera pas les valeurs mentionnées ci-dessous, les mesures étant réalisées soit par Trina Solar soit par un institut de test tiers reconnu par Trina Solar et le client. (Remarque : selon les CTS, l'incertitude du système de mesure sera prise en compte dans tous les mesures de la puissance réelle de sortie).

- Pour les Produit Duomax Polycristallins (tels que définis à l'article 1 a)) : 2,5 % au cours de la première année ; de la 2^e à la 30^e année, la perte de puissance annuelle moyenne ne sera pas supérieure à 0,5%. A la fin de la 30^e année, la puissance de sortie réelle ne sera pas inférieure à 83% ;

GARANTIE LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DUOMAX DE LA MARQUE TRINA SOLAR

PS-M-0135 Rév. J 15 avril 2019

- Pour les Produits Duomax Monocristallins standard (tels que définis à l'article 1 b)) : 3,0% durant la première année ; de la 2^e à la 30^e année, la perte de puissance annuelle moyenne ne sera pas supérieure à 0,5%. A la fin de la 30^e année, la puissance de sortie réelle ne sera pas inférieure à 82,5% ;
- Pour les Produits Duomax Monocristallins PERC (tels que définis à l'article 1 b)) : 2,5% durant la première année ; de la 2^e à la 30^e année, la perte de puissance annuelle moyenne ne sera pas supérieure à 0,5%. A la fin de la 30^e année, la puissance de sortie réelle ne sera pas inférieure à 83% ;
- Pour les Produits Duomax Twin Polycristallins (tels que définis à l'article 1 c)) : 2,5% durant la première année ; de la 2^e à la 30^e année, la perte de puissance annuelle moyenne ne sera pas supérieure à 0,5%. A la fin de la 30^e année, la puissance de sortie réelle ne sera pas inférieure à 83% ;
- Pour les Produits Duomax Twin Monocristallins PERC (tels que définis à l'article 1 d)) : 2,5% durant la première année ; de la 2^e à la 30^e année, la perte de puissance annuelle moyenne ne sera pas supérieure à 0,5%. A la fin de la 30^e année, la puissance de sortie réelle ne sera pas inférieure à 83%.

3) Date de Début de la Garantie

La Date de Début de la Garantie est la date d'installation du(des) Produits, ou bien trois mois après la livraison (au sens des Incoterms 2010) du(des) Produit(s) à l'Acheteur, selon celle des deux dates qui arrive en premier.

4) Exclusions et Limitations

La « Garantie Limitée » susmentionnée ne s'applique pas aux Produits ayant fait l'objet de :

- a) un non-paiement du prix d'achat à Trina Solar ou à ses filiales qui ont mis les modules sur le marché, alors même que (i), le paiement était dû et (ii) le client direct ayant obtenu les modules auprès de Trina Solar ou de sa filiale (le « Client Direct ») n'est pas en droit de retenir le prix d'achat ni une partie de ce dernier. Trina Solar devra informer l'Acheteur du non-paiement et fournir le nom et l'adresse complète du Client Direct qui n'a pas payé les modules. Si Trina Solar a la possibilité de rejeter une demande au titre de la garantie sur le fondement du présent paragraphe, l'Acheteur pourra alors, afin d'activer les demandes au titre de la garantie, verser le montant impayé ;
- b) une non-fourniture de la preuve d'achat du produit, ou des informations sur le produit ;

**GARANTIE LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DUOMAX DE LA MARQUE TRINA
SOLAR
PS-M-0135 Rév. J 15 avril 2019**

- c) un non-respect des prescriptions du manuel utilisateur de Trina Solar applicable pendant la Validité (telle qu'indiquée à l'article 10) de la présente Garantie Limitée ;
- d) un défaut d'exploitation et de maintenance correctes (y compris, de manière non limitative, par rapport aux exigences d'exploitation et de maintenance posées par le Manuel Utilisateur applicable de Trina ou par toutes autres lois ou tous autres règlements en vigueur au lieu d'installation) ;
- e) un entretien effectué par des techniciens chargés de l'entretien non qualifiés selon les lois et/ou les règlements en la matière applicables au lieu d'installation ;
- f) une modification, un effacement ou une dégradation rendant illisible le type de Produit, sa plaque signalétique, ou le numéro de série du module du Produit (et qui ne serait pas le fait d'une action ou omission de Trina Solar) ;
- g) une installation du Produit sur un dispositif mobile (à l'exception du système de poursuite solaire) tel qu'un véhicule, un navire ou une structure offshore (hors système photovoltaïque flottant et système complémentaire léger pour usage en aquaculture) ;
- h) une exposition à une tension supérieure à la tension maximale du système, ou à des surtensions ;
- i) des composants défectueux dans la construction sur laquelle le module est monté ;
- j) une décoloration suite à une exposition aux moisissures, ou d'autres effets externes similaires ;
- k) une exposition à l'un des événements suivants :
 - i) des modifications/une exploitation/une maintenance non autorisée(s) par utilisation de pièces détachées non autorisées ;
 - ii) une exploitation/maintenance par utilisation de pièces détachées non autorisées ;
 - iii) une exposition à des conditions thermiques ou environnementales extrêmes, ou un changement rapide dans ces conditions, se traduisant par de la corrosion, une oxydation, ou des dommages liés à des produits chimiques ;
 - iiii) autres actes raisonnablement indépendants de la volonté de Trina Solar (y compris les dommages directs ou indirects causés par une guerre, un incendie, une inondation, un ouragan, une éruption volcanique, un effondrement de terrain, une coulée de boue, la foudre, un séisme, de fortes chutes de neige, la grêle, un vent fort, etc.) ;
- l) une utilisation des Produits d'une manière qui porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Trina Solar ou d'un tiers (y compris, de manière non limitative, à des brevets, marques, etc.) ;
- m) toute vente ultérieure d'un (de) Produit(s) à partir du pays dans lequel le(s) Produit(s) Trina Solar a été commercialisé en premier vers un autre pays est interdite sans le consentement de Trina Solar (Interdiction des Importations Parallèles). Cependant, l'Interdiction des Importations Parallèles ne s'applique pas aux ventes dans l'Union Européenne (UE), où la vente d'un (de) Produit(s) d'un pays de l'UE vers un autre ne requiert pas le consentement de Trina Solar. Le

**GARANTIE LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DUOMAX DE LA MARQUE TRINA
SOLAR
PS-M-0135 Rév. J 15 avril 2019**

consentement de Trina Solar devra toutefois être obtenu pour la vente dans un pays de l'UE d'un (de) Produit(s) provenant d'un pays hors de l'UE, ou bien pour la vente, dans un pays hors de l'UE, d'un (de) Produit(s) provenant d'un pays de l'UE.

- n) Pour les acheteurs situés en Australie uniquement : La « Garantie Limitée » n'est valable que pour les produits provenant de revendeurs autorisés en Australie. Pour connaître ces revendeurs, les Acheteurs peuvent contacter le Service Client de leur région (comme expliqué à l'article 7).
- o) Pour les acheteurs situés aux Etats-Unis uniquement : La « Garantie Limitée » n'est valable que pour les produits provenant de revendeurs autorisés aux Etats-Unis. Pour connaître ces revendeurs, les Acheteurs peuvent contacter le Service Client de leur région (comme expliqué à l'article 7).
- p) Pour les acheteurs situés au Japon uniquement : La « Garantie Limitée » n'est valable que pour les produits provenant de revendeurs autorisés au Japon. Pour connaître ces revendeurs, les Acheteurs peuvent contacter le Service Client de leur région (comme expliqué à l'article 7).

5) Droit à la réparation, au remplacement ou au remboursement

- a) A l'exclusion de tout autre recours de l'Acheteur au titre de la présente Garantie Limitée (l'attention de l'Acheteur étant toutefois attirée sur l'article 5(d) ci-dessous relatif à l'existence éventuelle d'autres recours légaux et, pour les Acheteurs australiens, sur l'article 5(e) ci-dessous), Trina Solar pourra, à son entière discrétion, pour le Produit concerné (ou tout composant de celui-ci dans le cas d'un Produit de Montage), soit :
 - i) rembourser la valeur résiduelle du (des) Produit(s) défectueux. Dans la présente Garantie Limitée, la valeur résiduelle est égale à : prix du marché au moment où la demande au titre de la garantie est faite (par watt) * durée restante de la garantie (en années) / durée totale initiale de la garantie fournie par Trina ; soit
 - ii) réparer gratuitement le (les) Produit(s) défectueux (sous réserve du paragraphe suivant) ; soit
 - iii) remplacer gratuitement le (les) Produit(s) défectueux, ou une partie de celui-ci (ceux-ci) par un Produit neuf ou refabriqué. Trina Solar se réserve le droit, si le Produit défectueux n'était plus fabriqué ou si, pour une autre raison, ledit Produit n'était pas disponible, de remplacer le Produit défectueux par un Produit similaire.

Dans le cas où elle choisirait les options ii) ou iii), Trina Solar supportera tous les frais d'assurance et de transport raisonnables (sauf le transport aérien), le dédouanement, et tous autres frais raisonnables liés au retour du (des) Produit(s) défectueux à Trina Solar et à l'expédition du(des) Produit(s) réparé(s) ou remplacé(s) à l'Acheteur (un Acheteur pourra demander le remboursement de ces frais à Trina en lui présentant une facture du prestataire concerné lui prouvant que lesdits frais ont été engagés). La propriété du (des) Produit(s) retourné(s) sera transférée gratuitement à Trina Solar. Les coûts et dépenses liés à l'enlèvement, au ré-emballage,

GARANTIE LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DUOMAX DE LA MARQUE TRINA SOLAR
PS-M-0135 Rév. J 15 avril 2019

à l'installation ou à la réinstallation resteront à la charge de l'Acheteur. Le client se débarrassera des modules défectueux, ou des modules ayant atteint la fin de leur durée de vie, conformément aux exigences locales applicables, sauf si Trina Solar accepte de reprendre lesdits modules.

- b) La (les) période(s) de garantie définie(s) aux articles 2 a) et b) ne seront pas prolongées ou renouvelées par la réparation ou le remplacement, par Trina Solar, d'un Produit défectueux. La période de garantie d'un (de) Produit(s) remplacé(s) ou réparé(s) est égale à la durée restante de la garantie portant sur le Produit original neuf/les Produits originaux neufs.
- c) Toute autre demande à l'encontre de Trina Solar au titre de la présente Garantie Limitée est exclue. Au titre de la présente Garantie Limitée, Trina Solar n'est pas responsable des dommages indirects ou accessoires (y compris la perte de bénéfices, l'interruption de l'activité, la perte de production d'électricité, l'atteinte à la valeur du fonds de commerce ou à la réputation, ou les dommages-intérêts pour retard), que les demandes correspondantes trouvent leur fondement dans un contrat, une garantie, une faute, ou la responsabilité délictuelle (*strict tort*). Cette exclusion de responsabilité s'applique dans la mesure permise par la loi, et même si les recours prévus ci-dessous sont réputés n'avoir pas atteint leur but essentiel.
- d) VOUS POUVEZ DISPOSER DE DROITS LEGAUX SPECIFIQUES EN DEHORS DE LA PRESENTE GARANTIE ET EGALEMENT D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN PAYS A L'AUTRE. LA PRESENTE GARANTIE LIMITEE N'AFECTE PAS LES EVENTUELS DROITS SUPPLEMENTAIRES DONT VOUS POURRIEZ DISPOSER EN VERTU DES LOIS DE VOTRE PAYS REGISSANT LA VENTE DE BIENS DE CONSOMMATION, Y COMPRIS, DE MANIERE NON LIMITATIVE, LES LOIS NATIONALES TRANSPOSANT LA DIRECTIVE 99/44 CE, OU EN VERTU DE LA LOI AMERICAINE INTITULEE *MAGNUSON MOSS WARRANTY ACT*. CERTAINS PAYS N'ACCEPTANT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES INDIRECTS, LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS ENONCEES DANS LA PRESENTE GARANTIE LIMITEE PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER.
- e) La déclaration ci-après s'applique aux clients qui sont considérés comme des 'consommateurs' au sens du droit australien de la consommation :

« Nos produits sont accompagnés de garanties qui, en vertu du droit de la consommation australien, ne peuvent pas être exclues. Vous avez le droit au remplacement ou au remboursement pour toute défaillance majeure, et le droit à une indemnisation pour tout(e) autre perte ou dommage raisonnablement prévisible. Vous disposez également d'un droit à réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas d'une qualité acceptable et que cette défaillance ne constitue pas une défaillance majeure. »

GARANTIE LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DUOMAX DE LA MARQUE TRINA SOLAR

PS-M-0135 Rév. J 15 avril 2019

6) Droits et recours contre les tiers

La présente Garantie Limitée s'interprète comme une garantie distincte et indépendante de toute autre convention avec des tiers concernant le(s) Produit(s). Elle ne saurait affecter les droits, obligations et recours que l'Acheteur pourrait avoir envers ou à l'encontre de tiers pour des défauts ou une non-conformité des Produits, quelle qu'en soit la base légale. Les droits et recours prévus aux présentes se cumulent avec tous autres droits et recours à l'encontre de tiers, auxquels l'Acheteur peut prétendre en vertu d'accords conclus avec ces tiers ou par effet des dispositions de la loi.

7) Procédure de réclamation, délais pour notifier une demande, prescription des demandes au titre de la garantie et limitations de garantie.

a) En cas de mise en œuvre de la présente Garantie Limitée, l'Acheteur en informera Trina Solar en utilisant le Portail du Service Client Trina Solar, accessible via le lien internet suivant : <http://customerservice.trinasolar.com>, ou bien par lettre ou fax. La notification devra préciser la demande formulée, et, notamment et de manière non limitative, inclure une preuve de l'achat (facture d'achat mentionnant la date d'achat, le(s) Produit(s), et le(s) numéro(s) de série) et une preuve du défaut ou du dysfonctionnement du(des) Produit(s) (à savoir défaut ou dysfonctionnement lié au transport, au stockage, à l'installation ou à l'utilisation). Les coordonnées des centres de service client des différentes régions sont les suivantes :

Service Client pour l'Europe

Trina Solar (Schweiz) AG
Birkenweg 4
8304 Wallisellen, Suisse
T +41 43 299 68 00
F +41 43 299 68 10
<http://customerservice.trinasolar.com>

Service Client pour les Amériques

Trina Solar (U.S.), Inc.
100 Century Center, Suite 501,
San Jose CA 95112, Etats-Unis d'Amérique
T +1 800 696 7114
F +1 800 696 0166
<http://customerservice.trinasolar.com>

Service Client pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande

Trina Solar Australia Pty Ltd
Level 35, 60 Margaret Street,
Sydney NSW 2000, Australie
T +61 (0)2 9199 8500
F +61 2 9199 8006
<http://customerservice.trinasolar.com>

Service Client pour le Japon

Trina Solar (Japan) Limited
World Trade Center Building 21F
4-1, Hamamatsu-cho, 2-chome,
Minato-ku, Tokyo, Japon, 105-6121
T +81-3-3437-7000
F +81-3-3437-7001
<http://customerservice.trinasolar.com>

GARANTIE LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DUOMAX DE LA MARQUE TRINA SOLAR

PS-M-0135 Rév. J 15 avril 2019

Service Client pour le Reste du Monde

Trina Solar Co.,Ltd
No. 2 Trina Road, Trina PV Industrial Park,
New District, Changzhou, Jiangsu,
R.P. de Chine, 213031
T +86 519 8548 2008
F +86 519 8517 6021
<http://customerservice.trinasolar.com>

- b) Tout différend portant sur des aspects techniques relatifs à une demande formulée, au titre de la présente Garantie Limitée, pour un défaut sur un Produit, sera tranché par un expert. A la demande de l'Acheteur ou de Trina Solar, Trina Solar et l'Acheteur désigneront conjointement, comme expert indépendant, un chercheur réputé d'un institut de test de premier rang, tel que le Fraunhofer ISE à Fribourg (Allemagne), TÜV Rheinland, TÜV SUD, l'ASU Arizona State University, etc. (l'« Expert Technique »). La décision de cet Expert Technique sera définitive, aura force obligatoire et sera exécutoire lors de toute procédure engagée en vertu des présentes. L'Expert Technique (i) agira en tant qu'expert ; (ii) accordera aux parties une possibilité raisonnable de présenter des arguments et contre-arguments ; (iii) tiendra compte de ces arguments et contre-arguments ; et (iv) sur demande de l'une ou l'autre des parties, fournira par écrit les motifs de sa décision.
- c) Toute réclamation relative à une violation de la présente Garantie Limitée doit être formulée dans un délai de deux (2) mois suivant la découverte de la violation.
- d) Aucun retour de Produit(s) défectueux ne sera accepté sans l'autorisation écrite préalable de Trina Solar.

8) Force Majeure

Trina Solar ne sera en aucune manière responsable ou tenue responsable envers l'Acheteur d'une inexécution, ou d'un retard d'exécution, par elle, au titre de la présente Garantie Limitée, qui serait dû(due) à la survenance d'un cas de force majeure tel que guerre, émeutes, grève, indisponibilité d'une main-d'œuvre, de matériaux ou de capacités adaptés et suffisants, défaillance technique ou défaut de rendement, ou à tout événement imprévu échappant à son contrôle, y compris, de manière non limitative, tout événement ou situation physique ou technologique qui n'est pas raisonnablement connu ou compris au moment de la vente du (des) Produit(s) défectueux ou de la notification de la demande au titre de la garantie formulée au titre de la présente Garantie Limitée.

GARANTIE LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DUOMAX DE LA MARQUE TRINA SOLAR

PS-M-0135 Rév. J 15 avril 2019

9) Cession de la Garantie

La présente Garantie Limitée est cessible tant que les Produits restent installés sur leur site d'installation d'origine.

10) Validité

La présente Garantie Limitée s'applique au(x) Produit(s)

a) livré(s) (au sens des Incoterms 2010) à l'Acheteur à compter du 15 avril 2019.

La présente Garantie Limitée reste valable jusqu'à ce qu'une nouvelle version révisée soit publiée par Trina Solar.

11) Absence de toute autre garantie expresse

Sauf disposition contraire dans le droit commun applicable (cf. articles 5 d) et 5 e) ci-dessus), ou sauf si elle est modifiée par écrit et signée par un dirigeant de Trina Solar, la Garantie Limitée énoncée aux présentes est la seule garantie expresse (écrite ou verbale) émise par Trina Solar applicable aux Produits. Nul n'est autorisé à restreindre, étendre, ou modifier de quelque autre manière, la présente Garantie Limitée.

12) Dispositions Diverses

Si une disposition de la présente Garantie Limitée était considérée comme non valable, inapplicable ou contraire à la loi, la validité des autres dispositions de cette Garantie n'en serait pas affectée, lesdites autres dispositions demeurant pleinement en vigueur.

13) Limitation de Responsabilité

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, la responsabilité totale de Trina Solar aux termes de la présente Garantie Limitée ne pourra, en cas de Demande au titre de la Garantie, excéder le prix d'achat payé par l'Acheteur pour le(s) Produit(s) Défectueux. L'Acheteur reconnaît que la limitation de responsabilité énoncée ci-avant est un élément essentiel de la présente Garantie, sans lequel le prix d'achat du (des) Produit(s) serait significativement plus élevé.

14) Droit applicable et Tribunaux compétents

La validité de la présente Garantie Limitée, l'interprétation de ses termes, et l'interprétation et la mise en œuvre des droits et obligations de l'Acheteur et de Trina Solar seront régis par les lois du pays où se situe le lieu d'installation initial du (des) Produit(s), à l'exclusion des règles de conflits de lois de ce pays ainsi que de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises du 11 avril 1980 (CVIM) et de toute autre loi uniforme.

GARANTIE LIMITÉE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES CRISTALLINS DUOMAX DE LA MARQUE TRINA SOLAR
PS-M-0135 Rév. J 15 avril 2019

Tout différend survenant du fait de ou en lien avec la présente Garantie Limitée sera tranché de manière définitive par les tribunaux de droit commun du pays où se situe le lieu d'installation initial du (des) Produit(s).

Remarque

L'installation et l'exploitation de modules photovoltaïques nécessite des compétences professionnelles et doivent être effectués que par des professionnels qualifiés. Nous vous invitons à lire les règles de sécurité et instructions d'installation avant d'utiliser et de faire fonctionner le(s) Produit(s). <http://www.trinasolar.com/en-glb/resources/downloads>